

L'industrie de la chimie : un partenaire fiable du plan de gestion des produits chimiques du Canada

Grâce à son Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) de classe mondiale, le Canada est en voie d'atteindre son objectif de réduction des risques que posent les substances chimiques pour les Canadiens et l'environnement. Après la sanction royale du projet de loi S-5 (*Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé*) en juin 2023, le PGPC devrait continuer à produire des résultats positifs en utilisant l'approche scientifique et fondée sur les risques qui est au cœur de la loi.

Comment la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE) a-t-elle été modernisée?

Le droit à un environnement sain

- Le projet de loi S-5 exige que les décisions prises en vertu de la LCPE respectent le droit à un environnement sain qui figure dans le préambule de la LCPE et qui sert de grille d'analyse pour les décisions relatives à l'évaluation et à la gestion des risques.
- Au cours des deux prochaines années, le gouvernement fédéral élaborera un cadre de mise en œuvre qui précisera comment ce droit sera pris en compte dans l'application de la loi. Les initiatives environnementales, sociétales et de gouvernance (ESG) telles que la Gestion responsable^{MD} de l'ACIC sont essentielles pour sauvegarder le droit à un environnement sain et devraient servir de modèle de mise en œuvre.

Nouveau plan de priorités pour la gestion des produits chimiques

- D'ici deux ans, un plan pluriannuel intégré pour l'évaluation des substances commercialisées au Canada sera publié. Ce plan s'appuiera sur les travaux réalisés pour traiter les plus de 4 300 substances catégorisées dans le cadre du PGPC initial.
- Ce plan intégrera, le cas échéant, plusieurs facteurs importants tels que les populations vulnérables et les effets cumulatifs.

Nouvelles approches méthodologiques

- Les nouvelles approches méthodologiques (NAM) sont des méthodes scientifiques de pointe qui joueront un rôle clé dans l'avancement de la prochaine phase du PGPC. L'intégration des NAM dans les évaluations des risques permettra de réduire le recours à l'expérimentation animale sur les vertébrés tout en continuant à protéger la santé humaine et l'environnement.

Bifurcation de l'annexe 1

- L'annexe 1 a été scindée en deux parties afin de mieux mettre en œuvre l'approche à deux volets de la LCPE pour la gestion des substances et de créer une distinction plus claire entre les voies de gestion des risques. Conformément à l'approche fondée sur les risques, cette bifurcation reconnaît également que certaines substances ayant des usages particuliers sont plus préoccupantes que d'autres.
- Les substances présentant le risque le plus élevé seront énumérées dans la partie 1, la priorité étant donnée à l'interdiction, tandis que les autres substances seront énumérées dans la partie 2, la priorité étant donnée à la prévention de la pollution.

Mécanisme de demande publique

- Pour favoriser la transparence et la participation du public au processus de gestion des produits chimiques, une nouvelle disposition permettra à toute personne de demander aux ministres d'évaluer une substance.
- Ce mécanisme de responsabilisation peut être utilisé par toutes les parties prenantes pour soutenir leur droit à un environnement sain.

Des solutions de rechange plus sûres et plus durables

- Le projet de loi S-5 encourage à choisir des solutions de rechange plus sûres et à éviter ce que l'on appelle les « substitutions regrettables ». Plus précisément, les évaluations basées sur les classes seront utilisées dans le but d'éviter la substitution d'une substance par une autre de la même classe qui est tout aussi nocive.



PLAN DE GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES DU CANADA (PGPC)

Une réussite mondiale

Les produits chimiques font partie de notre vie quotidienne et sont essentiels à notre économie, à nos collectivités et à nos foyers. Le PGPC canadien est une référence mondiale en matière d'évaluation et de gestion des risques que présentent tous les produits chimiques, qu'ils soient nouveaux ou existants, dans l'économie canadienne. Depuis le lancement du PGPC en 2006, et dans le cadre de leur engagement en faveur de la Gestion responsable^{MD}, les membres de l'ACIC ont réduit de 20 % l'intensité des émissions des substances inscrites à l'annexe 1 de la LCPE.

Progrès du PGPC dans la réduction des risques que posent les produits chimiques

De 1999
à 2006

CATÉGORISATION ET PRIORISATION

La totalité des 23 000 substances figurant dans la Liste intérieure des substances a été étudiée et classée par catégorie.

Seules 4 300 substances environ ont été désignées comme potentiellement dangereuses et nécessitant un examen plus approfondi.



■ Étudiées sans prise d'autres mesures □ À évaluer d'ici 2020

Depuis
2006

GESTION DES RISQUES POSÉS PAR LES SUBSTANCES EXISTANTES

En octobre 2022, des projets ou des évaluations finales des risques étaient réalisés pour plus de 4 100 substances sur les quelque 4 300 désignées comme devant faire l'objet d'une action prioritaire.

Plus de 100 mesures de gestion des risques ont été prises pour plus de 450 substances répondant aux critères de l'annexe 1 de la LCPE.

Il reste environ 200 substances prioritaires à examiner.



■ Évaluation terminée ▨ Substance jugée dangereuse □ À évaluer d'ici 2020

GESTION DES NOUVELLES SUBSTANCES

La LCPE 1999 exige la déclaration de toute nouvelle substance avant sa mise sur le marché canadien.

Chaque année, 500 déclarations environ sont évaluées et 30 mesures de contrôle sont établies.



■ Approbation de nouvelles substances ▨ Conditions mises en place pour un usage sécuritaire

2023 et
au-delà

Explorer un nouveau plan de priorités en matière de gestion des produits chimiques qui intègre les connaissances scientifiques les plus récentes et favorise la transparence à l'aide d'un mécanisme de demande publique.